



**CONVENTION POUR L'ENTRETIEN D'UNE INSTALLATION
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
PRESTATION UNIQUE SANS ENGAGEMENT**

Entre

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif de Haut-Bugey Agglomération, dont le siège social est situé 57 Rue René Nicod, 01100 Oyonnax et représenté par le Président, Monsieur Michel MOURLEVAT, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 6 octobre 2022,

Ci-après désigné « le SPANC », d'une part,

Et

Coordonnées du demandeur :

Nom, Prénom ou Dénomination :

Adresse principale :

.....

Habitation concernée par l'opération d'entretien :

Adresse :

.....

Ci-après désigné « l'utilisateur », d'autre part,

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'utilisateur charge le SPANC de la réalisation d'une prestation d'entretien sur son installation d'assainissement non collectif.

Cette convention a pour objet de préciser les relations entre l'utilisateur, le SPANC et l'entreprise mandatée par celui-ci.

Cette convention ne constitue pas un engagement du SPANC à maintenir l'installation d'assainissement non collectif de l'utilisateur en bon état de fonctionnement. En effet, elle ne définit que les conditions de réalisation d'une prestation de service et n'est valable que pour une seule intervention.

ARTICLE 2 – CONTENU DE LA PRESTATION D'ENTRETIEN

La prestation d'entretien prévue dans le cadre de la présente convention se décompose comme présentée ci-après :

Prestation de base

- ✓ Organisation générale de la mission (démarches administratives, prise de rendez-vous téléphoniques, établissement d'un bordereau d'intervention et de suivi par installation)
- ✓ Fourniture d'eau éventuellement nécessaire aux prestations
- ✓ Vidange et nettoyage des ouvrages de prétraitement des installations d'assainissement non collectif jusqu'à 4 000 litres : fosse septique, fosse toutes eaux, bac à graisse, préfiltre, microstation et tout autre ouvrage de prétraitement, y compris le déroulage des tuyaux nécessaires jusqu'à une longueur de 30 mètres
- ✓ Le curage des canalisations et des regards de collecte des eaux brutes et de transfert vers l'ouvrage de traitement (aucune intervention sur la partie traitement de l'installation (épandage, filtre à sable, tertre, filtre zéolite, ...etc.))
- ✓ Le nettoyage des postes de relevage le cas échéant
- ✓ Le contrôle de l'état des ouvrages vidangés et de bon écoulement après opération
- ✓ Remise en eau de la fosse par le filtrat (eau prétraitée) ou démarrage de la mise en eau de la fosse (fourniture de l'eau par l'utilisateur)
- ✓ L'évacuation des matières de vidange en centre de traitement, et quelle que soit la distance séparant l'installation du site

Prestations optionnelles

- ✓ Mise en place d'une longueur de tuyaux supérieure de 10 mètres supplémentaires à la prestation de base
- ✓ Vidange d'une fosse dont le volume est supérieur de 1 000 litres à la prestation de base
- ✓ Heure de travaux nécessaires au dégagement des ouvrages pour la bonne exécution de la prestation

Dans le cadre de la présente convention, l'utilisateur pourra demander au SPANC à ce qu'une, plusieurs ou l'ensemble de ces sous-prestations soient réalisées.

Toute prestation complémentaire à celles mentionnées ci-dessus qui serait demandée par l'utilisateur à l'entreprise mandatée par le SPANC n'entrera pas dans le champ de la présente

convention. Ainsi, la prestation complémentaire demandée ne liera contractuellement que l'utilisateur et l'entreprise, laquelle interviendra en dehors de tout mandat du SPANC.

ARTICLE 3 – MODALITE D'INTERVENTION

La prestation d'entretien sera r alis ee par une entreprise mandat ee par le SPANC. L'entreprise interviendra aupr es des usagers dans le cadre d'une campagne d'intervention trimestrielle.

La demande d'intervention de l'utilisateur sera prise en compte par le SPANC d es r eception de la pr esente convention sign ee par l'utilisateur. L'utilisateur indiquera au SPANC les caract eristiques de son installation (type d'installation, volume, ...).

Le SPANC transmettra   l'entreprise qu'il aura mandat ee la demande d'intervention et sa nature. L'intervention s'effectuera   la demande exclusive du SPANC aupr es de l'entreprise mandat ee. L'entreprise  tablira le planning des campagnes d'intervention et communiquera   l'utilisateur sa date d'intervention.

La pr esence de l'utilisateur est obligatoire lors de l'intervention. En cas d'absence de l'utilisateur, n'ayant pas  t e communiqu ee avant 48 heures au SPANC ou au vidangeur, un forfait minimum de facturation sera adress e   l'utilisateur (cf. conditions particuli eres).

De la m eme mani ere toute intervention command ee ayant fait l'objet d'un d eplacement de l'entreprise mandat ee par le SPANC et s'av erant irr ealisable sur le terrain, engendrera un forfait minimum de facturation (cf. conditions particuli eres).

Lors de l'intervention, l'entreprise mandat ee par le SPANC  tablira un bordereau de suivi des mati eres de vidange ainsi qu'une fiche d'intervention renseignant la nature des prestations r ealis ees sur l'installation (celle demand ees par l'utilisateur et,  ventuellement, celles rendus n ecessaires au vu des contraintes rencontr ees sur le terrain – d egagement des installations, par exemple).

ARTICLE 4 – BORDEREAU DE SUIVI DES MATIERES DE VIDANGE ET FICHE D'INTERVENTION

Lors de son intervention, l'entreprise mandat ee par le SPANC transmettra un bordereau de suivi des mati eres de vidange et compl etera une fiche d'intervention qu'elle devra faire signer   l'utilisateur.

Cette fiche d'intervention sera  tablie en 3 exemplaires :

- 1 exemplaire sera remis   l'utilisateur
- 1 exemplaire sera conserv e par l'entreprise
- 1 exemplaire sera transmis au SPANC

Elle fera foi pour la facturation.

Par mesure de confidentialit e, le volet du bordereau de suivi des mati eres de vidange, remis au responsable de la filiere d' limination ne mentionnera pas les coordonn ees du propri etaire ni de l'installation.

Si n ecessaire et avec l'accord de l'utilisateur, l'entreprise mandat ee par le SPANC pourra r ealiser des prestations suppl ementaires   celles pr evues pour l'intervention.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DU SPANC

Le SPANC s'engage à faire réaliser la prestation d'entretien dans les conditions conformes à la réglementation en vigueur.

Le SPANC ou l'entreprise mandatée par lui se réserve toutefois le droit de refuser l'exécution de certaines tâches en fonction des contraintes techniques rencontrées, notamment lorsque l'intervention pourrait endommager l'installation ou son environnement.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DE L'USAGER

L'utilisateur s'engage à laisser un accès qui soit libre et permanent pour l'entreprise mandatée par le SPANC pour effectuer les opérations d'entretien.

Les trappes d'accès ne doivent pas être recouvertes de terres ni d'aucun autre matériau. Dans le cas contraire, les travaux de dégagement des regards de visite de l'ouvrage seront facturés à l'utilisateur suivant le montant du forfait correspondant (cf. conditions particulières).

En outre, la présente convention passée avec le SPANC n'exonère pas l'occupant des obligations de maintien en bon état de fonctionnement et d'entretien de l'ouvrage.

ARTICLE 7 – MONTANTS DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN

Les montants en vigueur au moment de la signature de la présente convention sont transmis à l'utilisateur dans les conditions particulières.

ARTICLE 8 – MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS

La facturation est établie par le SPANC après intervention du prestataire. La facture sera établie à partir des indications figurant sur la fiche d'intervention visée par l'utilisateur et le vidangeur suite à l'intervention.

L'utilisateur règle le montant de la redevance au Service de Gestion Comptable (Trésorerie Principale) d'Oyonnax qui en assume le recouvrement.

ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties. Elle prendra fin, de fait, suite au paiement des prestations par l'utilisateur.

ARTICLE 10 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Il pourra être mis fin à la présente convention par chacune des parties, et ce, exclusivement avant la réalisation de la prestation et par le biais d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

CONDITIONS PARTICULIERES

MONTANTS DES PRESTATIONS

<u>Prestations</u>	<u>Unité de prix</u>	<u>Montant en euros HT</u>
<p>Prestations de base pour vidange et curage des installations jusqu'à 4 000 litres, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le déplacement et la mise à disposition du matériel et du personnel nécessaire sur le site ➤ La fourniture d'eau éventuellement nécessaire aux prestations (hors remplissage après vidange) ➤ La vidange et le nettoyage des ouvrages de prétraitement : fosse septique, fosse toutes eaux, bac à graisse, préfiltre, microstation et tout autre ouvrage de prétraitement ➤ Le curage des canalisations et des regards de collecte des eaux brutes et de transfert vers l'ouvrage de traitement (sans intervention sur la partie traitement de l'installation) ➤ Le nettoyage des postes de relevage le cas échéant ➤ Un contrôle visuel de l'état des ouvrages vidangés ➤ Un test d'écoulement des canalisations entre l'habitation et les ouvrages de prétraitement ➤ Remise en eau de la fosse par le filtrat (eau prétraitée) ou sur demande, démarrage de la mise en eau de la fosse (fourniture de l'eau par l'utilisateur) ➤ Le transport et le dépotage des boues prélevées dans un site agréé pour cela et quelle que soit la distance séparant l'installation du site de dépotage ➤ L'établissement du bordereau d'intervention et la fiche de suivi des matières de vidange 	Forfait	210,00
<p>Plus-value pour réalisation d'une vidange d'une fosse dont le volume est supérieur à 4 000 litres par tranche de 1 000 litres supplémentaires En comprenant également le transport et le dépotage des boues sur un site agréé</p>	Forfait Par 1000 litres supplémentaires	180,00
<p>Plus-value pour la mise en place d'une longueur de tuyaux supérieure à 30 mètres par tranche de 10 mètres supplémentaires</p>	Forfait Par 10 mètres supplémentaires	70,00
<p>Plus-value pour dégagement éventuel des regards de visite</p>	Forfait A l'heure	70,00
<p>Minimum de facturation dans le cas où les prestations de vidange et de curage ne peuvent être réalisées, le titulaire s'en rendant compte sur place (absence des propriétaires ou des locataires, localisation des installations inconnue, ...)</p>	Forfait	120,00

TVA à 10% pour les habitations de plus de 2 ans, TVA à 20% pour les autres.

L'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Coordonnées du propriétaire :

Nom, Prénom – Dénomination :

Adresse principale :

.....

Téléphone :

Mail :

Coordonnées de l'habitation équipée de l'assainissement non collectif à vidanger :

Adresse :

.....

Références cadastrales (section et n° parcelle) :

Personne à contacter pour fixer le rendez-vous (si différente du propriétaire)

Nom, Prénom – Dénomination :

Téléphone :

Système d'assainissement non collectif à vidanger :

Fosse septique ou toutes eaux (volume : litres)

Préfiltre (volume : litres)

Bac à graisse (volume : litres)

Microstation Modèle :

 Capacité de traitement :

Présence d'un poste de relevage : oui non

Remarques à l'attention du vidangeur (informations utiles pour l'intervention : accès difficile, distance importante entre la zone d'accès et les ouvrages, canalisation ne supportant pas le poids d'un véhicule, ... etc.) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)

- ✓ atteste avoir lu et accepté les conditions générales de la convention concernant l'entretien d'une installation d'assainissement non collectif qui m'a été remise
- ✓ m'engage à prévenir au minimum 48 heures à l'avance, le SPANC ou l'entreprise mandatée pour la prestation d'entretien, si je ne peux être présent au rendez-vous
- ✓ certifie sur l'honneur que mon habitation : a moins de 2 ans
 a plus de 2 ans

Le SPANC de Haut-Bugey Agglomération	L'utilisateur
<p>Fait à</p> <p>Le</p> <p style="text-align: center;">Le Président</p> <p style="text-align: center;">Michel MOURLEVAT</p>	<p>Nom – prénom :</p> <p>.....</p> <p>Fait à</p> <p>Le</p> <p style="text-align: center;">Signature (précédé de la mention « lu et approuvé »)</p>

FICHE D'INTERVENTION*(Partie à conserver jusqu'à la réalisation des travaux)*

Date d'intervention :

Lieu d'intervention :

Nature des prestations réalisées sur l'installation d'assainissement non collectif :

<u>Prestations</u>	<u>Unité de prix</u>	<u>Montant en euros HT</u>	<u>Quantité réalisée</u>
Prestations de bas - vidange et curage des installations jusqu'à 4 000 litres	Forfait	210,00	
Prestations optionnelle - vidange d'une fosse dont le volume est supérieur à 4 000 litres Volume de la fosse :	Forfait Par 1000 litres suppl.	180,00	
Prestations optionnelle - mise en place d'une longueur de tuyaux supérieure à 30 mètres Longueur de tuyaux mise en place :	Forfait Par 10 mètres suppl.	70,00	
Prestations optionnelle - dégagement éventuel des regards de visite	Forfait A l'heure	70,00	
Minimum de facturation dans le cas où les prestations de vidange et de curage ne peuvent être réalisées, le titulaire s'en rendant compte sur place (absence des propriétaires ou des locataires, localisation des installations inconnue, ...)	Forfait	120,00	

L'entreprise mandatée par le SPANC	L'utilisateur
Fait à	Nom – prénom :
Le
Signature	Fait à
	Le
	Signature <i>(précédé de la mention « lu et approuvé »)</i>